



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 45757

Texte de la question

M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les revendications exprimées par les éducateurs spécialisés et les éducateurs de jeunes enfants. Ces personnels, qui relèvent de la fonction publique hospitalière, demandent leur rattachement à la catégorie B de la classification de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, l'ouverture des droits à pension étant dans ce cas fixée à 55 ans au lieu de 60 ans. Il lui demande quelle suite il compte accorder à cette requête.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des éducateurs spécialisés en milieu hospitalier, qui souhaitent bénéficier d'un classement en catégorie B (active) qui comporte la possibilité de liquidation des droits à pension à cinquante-cinq ans. Cette demande nécessite une modification de l'arrêté interministeriel du 12 novembre 1969. L'évolution des professions et la création des statuts particuliers des personnels des établissements de santé publics et des établissements sociaux et médico-sociaux font que les dénominations de certains emplois mentionnées dans ce décret sont devenues obsolètes et que des emplois plus récents ne figurent pas dans la liste de classement. Une modification éventuelle de la réglementation devrait s'inscrire dans le cadre plus général de la réflexion engagée par le Gouvernement sur les retraites des agents de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45757

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6257

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1431